

REGLEMENT

80 ans du CNED

Concours artistique sur le logo historique de l'établissement

Juillet-novembre 2019



Établissement public d'éducation et de formation, le [CNED](#) réunit 2 200 collaborateurs et propose un catalogue de 250 formations à un public de scolaires (grande section de maternelle au lycée), d'étudiants et d'adultes, en France et à l'international (13,4% des inscrits, premier opérateur de la formation tout au long de la vie en Europe et dans le monde francophone). Accessibilité, réussite et utilité sociale illustrent les valeurs portées par l'établissement depuis sa création en 1939.

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le CNED, 2 Boulevard Nicéphore Niepce, 86963 Chasseneuil du Poitou, organise un concours d'arts plastiques, libre et gratuit. Il est ouvert à tous les artistes confirmés ou amateurs, âgés de 18 ans minimum et habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du jury.

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Du lundi 22 juillet au mercredi 4 septembre 2019, midi : dépôt des dossiers de candidature des candidats ;
- Mercredi 4 septembre 2019, 12h00 : date de clôture des participations ;
- Entre le jeudi 5 et le vendredi 13 septembre 2019 : phase de sélection du lauréat par le jury ;
- Deuxième quinzaine de septembre 2019 : transfert de l'œuvre existante au domicile du lauréat (aux frais du CNED) ;
- De la date du transfert de l'œuvre au domicile du lauréat au vendredi 15 novembre 2019 : création artistique sur l'œuvre existante par le lauréat ;
- Deuxième quinzaine de novembre 2019 : transfert de l'œuvre à la direction générale du CNED située à Chasseneuil du Poitou (aux frais du CNED) ;
- Décembre 2019 : présentation de l'œuvre aux agents à l'occasion de la cérémonie d'anniversaire organisée à la direction générale du CNED, à Chasseneuil du Poitou.

ARTICLE 2- THÈME ET OBJET DU CONCOURS « 80 ans du CNED »

Le contexte : depuis 80 ans, le CNED accompagne des millions de personnes dans leur parcours d'éducation et de formation. Opérateur public de l'enseignement à distance, l'établissement a pour mission d'assurer l'accès de tous à la formation pour la réussite individuelle et l'intégration professionnelle.

Plus que jamais, le CNED est aujourd'hui partie prenante des réformes du système éducatif menées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Mobilité, accessibilité, accompagnement,

qualité sont au cœur de l'engagement des 2 200 personnels qui œuvrent au quotidien au sein de l'établissement pour permettre à tous d'apprendre, de s'épanouir, de progresser ou de se former. Dès sa création en 1939, il permet aux élèves de continuer leur scolarité en se substituant au système scolaire défaillant après la seconde guerre mondiale. Au fil des années, sa mission évolue vers un engagement pour la réussite et l'épanouissement de chacun avec un objectif simple et universel : offrir une formation accessible à tous, partout et à n'importe quel moment de la vie.

A l'occasion de cet anniversaire, le CNED souhaite une intervention artistique sur son enseigne historique qui était installée sur le site d'exploitation situé à Vanves (92) et qui sera acheminée au domicile du lauréat (aux frais du CNED).

Caractéristique de cette enseigne :

- **Longueur** : 270 cm (pour des raisons de transport, elle a été coupée en deux : CN d'un côté et ED de l'autre).
- **Hauteur** : 60,5 cm (73 cm avec le socle en acier)
- **Epaisseur** des lettres : 10 cm
- **Matériaux** : lettres PVC + socle acier



ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les artistes intéressés sont invités à participer au présent concours en formulant une proposition artistique en cohérence avec le thème imposé : les 80 ans du CNED et qui devra prendre appui sur l'enseigne dont les caractéristiques sont détaillées dans l'article 2.

Une seule participation par personne est acceptée.

Domaines d'expression visés par ce concours : arts plastiques et visuels et les pratiques donnant une représentation artistique, esthétique ou poétique, au travers de formes et de volumes et prioritairement : peinture, sculpture, collage...

Les candidatures soumettant des œuvres/projets/installations se présentant uniquement comme «immatériels » (sans physicalité) ne seront pas considérés par le jury (ex : vidéo, sonores, cinéma, musique, light art, arts réseaux/Web, projection et vidéo-mapping, arts immersifs, arts sensoriels, performance...).

Pour répondre à ce concours, constituez votre dossier avec les éléments suivants :

- votre proposition artistique accompagnée de photos ou croquis etc ;
- une note d'intention expliquant l'œuvre (collage, sculptures, peinture...) ainsi qu'une fiche technique sur le matériel nécessaire pour sa conception ;
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone et courriel) ;

- le présent règlement, signé et daté avec les mentions « lu et approuvé et bon pour accord ».

Les candidatures ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Votre dossier devra être envoyé, en format PDF n'excédant pas 5 MO, à concours-80@cned.fr, si vous avez des pièces plus volumineuses à transmettre, utilisez une solution de transfert de fichier type WeTransfer, (objet du mail : "Concours artistique 80 ans du CNED"), avant le 4 septembre 2019, 12h00.

Toute proposition envoyée après cette date ne sera pas retenue.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Le jury de sélection, composé de représentants du CNED, délibèrera sur la base des dossiers reçus et les propositions artistiques seront évaluées sur :

1. leur valeur technique (qualité, matériaux,....)
2. leur valeur artistique (respect du thème, émotion transmise, argumentation dans le texte d'accompagnement)

Le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les œuvres à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Le lauréat sera informé par téléphone à l'issue de la délibération du jury, entre le 13 et le 17 septembre.

Les participants non retenus ne seront pas dédommagés pour leur participation à ce concours cependant les propositions artistiques arrivées en position 2, 3 et 4 seront exposées aux agents lors de la soirée anniversaire organisée courant décembre à la direction générale du CNED, à Chasseneuil du Poitou.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une dotation forfaitaire de 1.500 euros sera attribuée au lauréat et viré sur son compte bancaire par mandat administratif permettant notamment l'achat des fournitures nécessaire à la réalisation de son projet artistique.

Du seul fait de l'acceptation de cette dotation, le lauréat autorise les organisateurs à utiliser leur nom, prénom et leur création dans les conditions définies aux articles 8 et 9 du présent contrat, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation affectée.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES OEUVRES

L'œuvre réalisée sera exposée lors de la soirée anniversaire organisée dans la première quinzaine de décembre à la direction générale du CNED située à Chasseneuil du Poitou. Elle fera également l'objet d'une exposition itinérante dans les 8 sites d'exploitation du CNED, situés à Vanves, Toulouse, Rennes, Lille, Rouen, Lyon, Grenoble et Poitiers.

ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR, DROIT À L'IMAGE, DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque participant cède au CNED l'ensemble de ses droits d'auteur (reproduction, représentation, communication, adaptation, etc.) sur la création objet de sa contribution dans le cadre de ce concours, et pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi de sa création, et pour le monde entier.

La présente cession comprend notamment le droit pour le CNED d'utiliser à titre exclusif les œuvres des participants, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que le CNED est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Tout participant garantit au CNED être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

Si le participant utilise des photographies représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes/ autorités compétentes par écrit.

A ce titre, les participants garantissent le CNED contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires pour y participer. En conséquence, les participants autorisent le CNED à traiter ces données dans le cadre exclusif de la gestion du concours et pour une durée de un (1) an. Elles ne sont pas transmises à des tiers en ne font pas l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : DPO@cned.fr

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le CNED se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

<p>Pour tous renseignements, merci d'adresser vos demandes par mail à la Direction déléguée à la communication du CNED : concours-80@cned.fr</p>
